

## COMPTE RENDU DE REUNION

Réf. : URBAFON/EN/PB/2019-208

Affaire suivie par *Élisabeth NABAT*

Email : elisabeth.nabat@lemans.fr

Objet / Thème	RLP COMMUNAUTAIRE – CONCERTATION - ENTREPRISES	
Date réunion	19 décembre 2018	
Présents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Louis ROSSI</li> <li>- M. Yann CONSTANT</li> <li>- M. Eric BRILLANT</li> <li>- M. Léopold DOLLON</li> <li>- M. Loïc LAMOULLER</li> <li>- M. Jordan CABAR</li> <li>- M<sup>me</sup> Dominique GARNIER</li> <li>- M. Claude CHATONNAY</li> <li>- M<sup>me</sup> Françoise DUBOIS</li> <li>- M. Thierry TOUCHE</li> <li>- M<sup>me</sup> Christine TAXIL</li> <li>- M<sup>me</sup> Sylvie CABARET</li> <li>- M<sup>me</sup> Marina GILLES</li> <li>- M<sup>me</sup> Elisabeth NABAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PDG Pôle Européen du Cheval</li> <li>Président Z.I. Nord</li> <li>Vice Président Z.I. Nord</li> <li>Vice Président Club ZIS</li> <li>Directeur de Centre – Centre Sud</li> <li>Gestionnaire Centre Commercial Carrefour Le Mans Centre Sud (Carrefour Property)</li> <li>Conseillère Municipale, mairie de La Chapelle St-Aubin</li> <li>Adjoint au maire, mairie de Coulaines</li> <li>Vice Présidente déléguée au Développement Commercial Le Mans Métropole</li> <li>Conseiller Municipal Le Mans</li> <li>Directrice du service Voirie Le Mans Métropole</li> <li>Directrice du service Urbanisme Le Mans Métropole</li> <li>Service Urbanisme Le Mans Métropole</li> <li>Service Urbanisme Le Mans Métropole</li> </ul>
Excusés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M<sup>me</sup> Catherine GOUHIER</li> <li>- M. Marc HEULIN</li> <li>- M. Ghislain ROBERT</li> <li>- M. Anthony RIAUDEL</li> <li>- M. Jean-François CHIRON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice Présidente déléguée à l'urbanisme MANSEA</li> <li>ACO</li> <li>ACO</li> <li>Club d'entreprises Zone Nord</li> </ul>
Rédacteur	Elisabeth NABAT – 02.43.47.45.24	
Destinataires	Invités	

Suite au diagnostic réalisé sur l'affichage publicitaire et les enseignes du territoire de Le Mans Métropole, des orientations sont proposées pour guider la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Communautaire (RLPc).

Avant de soumettre ces orientations à un débat dans les différents Conseils Municipaux et Communautaire, une concertation a été organisée avec les acteurs locaux concernés pour présenter les orientations proposées et échanger sur leur contenu et les déclinaisons possibles pour la partie réglementaire.

Trois réunions ont été programmées :

- le 17 décembre 2018 avec les professionnels de l'affichage publicitaire,
- le 18 décembre 2018 avec les associations compétentes en matière de paysage, d'environnement et de publicité,
- le 19 décembre 2018 avec les représentants des entreprises et commerçants.

La présente réunion concernait les représentants des entreprises et commerçants de Le Mans Métropole.

Six représentants des entreprises étaient présents ainsi que quatre élus.

## **PRESENTATION**

Le diaporama de présentation est annexé au présent compte rendu.

Le RLPc délimitera des zones de publicité ou périmètres, dans lesquels s'appliqueront des règles spécifiques plus restrictives que la réglementation nationale.

Afin d'avoir une harmonisation des dispositions du RLPc sur l'ensemble de Le Mans Métropole, quatre orientations générales ont été définies. Trois de celles-ci permettront d'édicter des règles relatives à différents types de publicités, préenseignes et enseignes communes à l'ensemble des zones qui seront délimitées.

L'autre orientation vise à faciliter l'application de la réglementation de l'affichage. L'enjeu de cette orientation est de faire du RLPc un outil de communication et d'intervention pour partager l'intérêt commun d'embellir le cadre de vie et mettre en œuvre cette nouvelle réglementation.

Six orientations spécifiques ont été définies en fonction des secteurs à enjeux du territoire. Celles-ci permettront de délimiter différentes zones de publicité en fonction de l'impact existant ou potentiel des dispositifs dans ces secteurs.

Au niveau des grands équipements sportifs et culturels, deux secteurs ont été pris en compte, à savoir le Pôle d'Excellence Sportive (communes de Le Mans, Mulsanne, Arnage, Ruaudin) et le Pôle Européen du Cheval (commune d'Yvré l'Évêque).

### Les discussions ont porté sur les points suivants :

Les propositions relatives aux dispositifs publicitaires ont fait l'objet d'aucune remarque particulière. Les discussions ont essentiellement porté sur les enseignes.

#### **Orientation n° 3 : Améliorer l'intégration paysagère des dispositifs**

Afin d'améliorer la visibilité des enseignes scellées au sol et de les distinguer des panneaux publicitaires, les services de Le Mans Métropole évoquent la possibilité de proposer un format de type totem.

Pour les entreprises présentes, ce format n'est pas adaptable à toutes les zones. Il sera nécessaire d'avoir davantage de souplesse en proposant également un format d'enseigne horizontale.

#### **Orientation n° 4 : Organiser l'implantation des publicités numériques et réduire l'impact de l'ensemble des dispositifs lumineux**

A ce stade de l'élaboration, les réflexions relatives aux dispositifs numériques portent vers un souhait de supprimer les publicités numériques en zone résidentielle.

Pour les enseignes lumineuses, il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, celles-ci doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin (sauf activités exercées entre ces horaires). Ces horaires d'extinction nocturne pourraient être élargis en cohérence avec l'extinction de l'éclairage public.

#### **Orientation n° 6 : Renforcer l'attractivité des zones d'activités**

Afin d'harmoniser les dispositions réglementaires sur les zones d'activités intercommunales ou limitrophes, il sera proposé de réduire la surface des enseignes scellées ou installées directement sur le sol à 6 m<sup>2</sup>, sur les communes d'Allonnes et Le Mans. En effet, s'agissant de villes > 10 000 habitants, seules ces dernières peuvent avoir des enseignes au sol d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, contrairement aux autres communes de Le Mans Métropole où elles sont limitées à 6 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que le RLPc devant être plus restrictif que la réglementation nationale, l'inverse n'est pas envisageable.

De même, il sera proposé d'interdire les publicités et préenseignes installées au sol dans la zone des Hunaudières à Ruaudin et sur les secteurs d'activités limitrophes situés sur Le Mans, en cohérence avec les dispositions applicables sur la zone du Cormier à Mulsanne.

En effet, la commune de Mulsanne n'appartenant pas à l'unité urbaine du Mans, ces dispositifs y sont interdits.

### **Orientation n° 7 : Renforcer l'attractivité des centres urbains, notamment sur le centre-ville du Mans**

Sur le centre-ville du Mans, les dispositions réglementaires envisagées sont en cohérence avec la charte pour occupation commerciale de l'espace public en cours d'élaboration.

Cela concerne en particulier l'installation de chevalets qui seront limités à deux unités par commerce pour une surface cumulée maximale de 1 m<sup>2</sup>.

Ces chevalets doivent être installés dans l'emprise des terrasses. A défaut de terrasse, ils pourront être accolés à la façade commerciale.

Ces derniers sont soumis à une permission de voirie et à une redevance d'occupation du domaine public.

Suite aux propositions de l'Architecte des Bâtiments de France, sur la partie "hyper-centre" et dans la Cité Plantagenêt, il pourra être envisagé d'avoir des enseignes, notamment des enseignes drapeaux, éclairées et non plus "éclairantes" (absence de caisson lumineux).

Il est signalé l'accord récent de l'Architecte des Bâtiments de France pour une enseigne en led intégrée au store-banne, place des Jacobins.

### **Orientation n° 10 : Faire valoir l'image de l'agglomération mancelle en veillant à la qualité et à l'esthétisme des dispositifs aux abords des grands pôles d'équipements sportifs et culturels**

Aux abords du Pôle Européen du Cheval, plusieurs dispositifs présentant de la publicité ainsi que des préenseignes, sont irréguliers car situés hors agglomération.

L'objectif de cette orientation sera de proposer des dispositions permettant l'installation de dispositifs mieux adaptés au contexte rural et hippique du site.

M. ROSSI, PDG du Pôle Européen du Cheval, relève l'absence d'une signalétique routière adaptée. Il est favorable pour participer à une réunion de travail avec les autres représentants des activités concernées autour du Pôle, sur la mise en place d'une nouvelle signalétique et la qualité des enseignes.

### **AUTRES OBSERVATIONS**

Face aux irrégularités existantes, les entreprises appellent à mieux communiquer sur cette réglementation.

C'est l'enjeu de l'orientation n° 1.

Pour la suite de l'élaboration, il est demandé que les propositions réglementaires sur les enseignes puissent faire l'objet de présentations et de discussions préalables avec les entreprises au sein de chaque club.

Les entreprises relèvent que les dispositions présentées entraîneront une baisse des recettes de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les collectivités, et craignent une future hausse de la taxe pour compenser les pertes.

La TLPE étant de compétence communale, il est demandé la possibilité d'harmoniser le taux à l'échelle communautaire en appliquant les taux les plus bas pour tous.

Les élus présents rappellent que l'objectif du RLPc est bien d'améliorer la qualité et la visibilité des enseignes et non de les supprimer.

Enfin, il est rappelé que les enseignes régulièrement implantées devront, le cas échéant, être mises en conformité avec les dispositions du RLP Communautaire dans un délai de 6 ans après son approbation.